

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE RÉMY - LE 4 JUILLET 2018

Les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 28 juin 2018, se sont réunis le 4 juillet 2018 à 20 heures dans la salle du conseil municipal de la commune de Rémy sous la présidence de Madame Sophie MERCIER.

Étaient présents : Sophie MERCIER - Marilyne GOSSART - Philippe COUTON - Jacky LOSEILLE - Sylvain PAMART - Bruno GOURNAY - Xavier CLAUD - Tanneguy DESPLANQUES - Martine LEBRAT - Agnès VILTART - Margaret GONZALEZ.

Étaient absents : Evelyne VERLEYE (excusée) - Marylène BALUM (excusée) - Jean-Pierre BRILLANT (excusé) - Alain HIARDOT (excusé) - Yann BERTON - Marie-France PAVAILLON.

Madame le maire accueille Monsieur Laurent FELIX, chef de secteur chez SAUR Oise afin qu'il donne des explications concernant le rapport annuel du délégué 2017 du service public d'eau potable. Celui-ci remercie Madame le maire et les conseillers pour l'invitation en préambule de la réunion du conseil municipal.

Monsieur FELIX rappelle que :

- La commune de Rémy est alimentée par le SIAEP de Longueil Sainte-Marie de manière gravitaire par le réservoir semi-enterré de Jonquières.
- L'eau est pompée dans la nappe souterraine par l'intermédiaire de 4 forages.
- Il n'y a pas de traitement particulier, mais uniquement une stérilisation au chlore gazeux.
- Ces installations de production sont équipées de télégestion.
- Le compteur de vente d'eau en gros du syndicat vers la commune est également équipé d'un satellite de télégestion.
- Le paramètre Pression est géré à partir d'un organe réseau de régulation situé à Bouquy (stabilisateur).
- Contrat actuel : du 22.12.2010 au 31.12.2021
 - ↳ Compte de travaux : renouvellement des réseaux pour 37,5 k€/an.
 - ↳ Prise en compte de l'achat d'eau auprès du SIAEP de Longueil-Sainte-Marie.
 - ↳ Continuité du service.

Monsieur FELIX apporte les précisions suivantes :

• **Distribution de l'eau potable :**

Réseau de 16 249 ml.

Nombre de contrats – abonnés = 810.

Volumes consommés = 94 277 m³.

Volumes importés = 96 406 m³.

Volumes mis en distribution calculés sur la période de relève des compteurs = 96 406 m³.

Nombre total de branchements en service = 810 (dont 28 compteurs renouvelés en 2017).

Rendement du réseau de distribution = 98,13 %.

Indice linéaire de pertes = 0,3 m³/j/km.

• **Interventions sur le réseau en 2017 :**

- 2 fuites réparées sur conduites :

* juillet = rue d'Anduelle

* octobre = rue de l'Église

- 2 fuites réparées sur branchements :

- * janvier = rue Fontaine
- * septembre = Les Bouts des Murailles

* **Qualité de l'eau :**

100 % de conformité bactériologique et physico-chimique. L'eau de la commune est de bonne qualité.

* **Prix de l'eau :**

La facture "partie eau potable" (hors assainissement) comprend :

- une part communale : abonnement = 13 € HT + 0,25 € HT/m³ consommé.
- une part pour le délégataire à hauteur de 1,072 € HT/m³ consommé.
- une part pour l'État :
 - * préservation des ressources en eau = 0,12 € HT/m³ consommé
 - * et lutte contre la pollution = 0,42€ HT/m³ consommé.

Soit un prix moyen du m³ de 2,08 € TTC (hors assainissement) pour une consommation estimée à 120 m³/an.

* * * * *

Madame le maire, après avoir remercié Monsieur Laurent FELIX, et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance.

● **Désignation du secrétaire de séance (art. L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales) :**

Madame Agnès VILTART est désignée secrétaire de séance.

● **Approbation du compte rendu de la séance précédente :**

Le compte rendu de la séance 28 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

● **Décisions prises par Madame le maire (art. L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales) :**

- N° 2018-24 : acceptation du devis de AET concernant l'établissement d'un plan topographique de la rue de Lachelle pour un montant de 1 950,00 € HT.
- N° 2018-25 : acceptation du devis de Pommery Productions concernant la prestation pour le défilé du 13 juillet pour un montant de 1 833,33 € HT.
- N° 2018-26 : acceptation du devis de Berger Levrault concernant le contrat de suivi du logiciel e-magnus 2018 pour un montant de 2 132,69 € HT.
- N° 2018-27 : acceptation du devis des Brigades vertes concernant le nettoyage du ru La Payelle pour un montant de 2 480,00 €.
- N° 2018-28 : acceptation du devis de Labbe concernant le prolongement de l'enrobé dans la rue du Jeu d'arc pour un montant de 2 580,00 € HT.
- N° 2018-29 : acceptation du devis de Labbe concernant la réfection d'une partie de l'enrobé d'un trottoir dans la rue de l'église pour un montant de 1 765,00 € HT.
- N° 2018-30: acceptation du devis de Labbe concernant la réfection de l'enrobé du trottoir devant le n° 187 rue de Noyon pour un montant de 930,00 € HT.
- N° 2018-31 : acceptation du devis de Labbe concernant la reprise d'enrobés dans les rues Philippe de Beaumanoir et des Lombards pour un montant de 150,00 € HT.
- N° 2018-32 : acceptation du devis de l'Adico concernant la création du site internet de la commune pour un montant de 2 241,88 € HT.

Délibération n° 20180704-01

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE SUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - ANNÉE 2017

Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux délégations de service public,

Vu le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 précisant les dispositions réglementaires relatives au rapport annuel du délégataire,

Vu la délibération en date du 28 janvier 2010 par laquelle la commune a décidé de déléguer par affermage le service de distribution d'eau potable,

Vu le contrat d'affermage du service public de l'eau potable en date du 22 décembre 2010,

Vu le rapport annuel du délégataire 2017 sur la gestion du service public de l'eau potable présenté au conseil municipal par Monsieur Laurent FELIX de la SAUR, et destiné notamment à l'information des usagers,

Considérant que le rapport annuel a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au service public de l'eau potable pour l'exercice 2017,

Sur proposition de Madame le maire,

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **Approuve** le rapport annuel 2017 sur le service public de l'eau potable.

Délibération n° 20180704-02

DÉLIBÉRATION PORTANT PASSATION DES MARCHÉS DE TRAVAUX RELATIFS À LA CRÉATION DU PÔLE D'ÉQUIPEMENTS DE LA COUTURE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 juillet 2014 portant délégation à Madame le maire de prendre toute décision mentionnée à l'article L.2122-22-4° du Code général des collectivités Territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération n° 01-06-2015 en date du 30 juin 2015 autorisant Madame le maire à signer la convention entre la commune de Rémy et la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO), portant sur la création du pôle d'équipements de la Couture à Rémy,

Vu l'avis d'appel à la concurrence publié le 23 février 2018 au BOAMP,

Vu l'avis d'appel à la concurrence publié le 18 avril 2018 au BOAMP (relance lots n° 4 et 16),

Vu l'analyse opérée par le maître d'œuvre du projet, SARL ARVAL D'ARCHITECTURE, mandataire du groupement, et le classement des offres des candidats suivants les critères de jugement des offres prévus au règlement de la consultation,

Sur proposition de Madame le maire,

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré, **à l'unanimité** :

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser la Société d'Aménagement de l'Oise à signer les marchés au nom de la commune de Rémy, conformément à l'article 8-3 des conditions particulières de la convention précitée, relatifs aux travaux cités en objet avec les sociétés suivantes :

- Lot 01 : Gros-œuvre attribué à la société EOS CONSTRUCTION située 35 rue Hippolyte Bayard - PAE du Haut Villé - 60000 BEAUVAIS pour un montant de 1 041 020.00€ HT toutes tranches correspondant à l'offre variante 1.
- Lot 02 : Charpente attribué à la société 2C2B située La Maison du Charpentier - 35 rue Sauret Robert - Zone Bois des Berceaux - 02110 BOHAIN EN VERMANDOIS pour un montant de 309 221.23 € HT toutes tranches correspondant à l'offre de base.
- Lot 03 : Couverture - Etanchéité attribué à la société BASTO ETANCHEITE située 449 avenue Jean Moulin - 60880 JAUX pour un montant de 381 800.00 € HT toutes tranches correspondant à l'offre de base.
- Lot 04 : Façades - Bardage attribué à la société SPRITE située 170 ZAC de la Ferme des Sables - 60840 BREUIL LE SEC pour un montant de 291 865.97 € HT toutes tranches correspondant à l'offre de base.
- Lot 05 : Menuiseries extérieures attribué à la société MAW située 115 rue des Martyrs - 60280 VENETTE pour un montant de 178 235.00 € HT toutes tranches correspondant à l'offre de base.
- Lot 06 : Cloisons – Doublages - Faux-plafonds attribué à la société CIP située rue de Brombos - 60210 HAUTBOS pour un montant de 89 000.00 € HT toutes tranches correspondant à l'offre de base.
- Lot 07 : Menuiseries intérieures attribué à la société AM3D située 1 chemin de Moreuil - 80800 DAOURS pour un montant de 170 000.00 € HT toutes tranches correspondant à l'offre variante.
- Lot 08 : Serrurerie attribué à la société DE BAETS située 16 rue des Alouettes - 60630 CREVECOEUR LE GRAND pour un montant de 35 246.00 € HT toutes tranches correspondant à l'offre de base.
- Lot 9 : Revêtements de sols attribué à la société TH COULEUR située 470 rue Bernard Bordier - 60150 LONGUEIL ANNEL pour un montant de 66 440.00 € HT toutes tranches correspondant à l'offre de base.
- Lot 10 : Carrelages - Faïences attribué à la société CREIL SOLS - Parc Alata – Avenue des Chèvrefeuilles - 60100 CREIL située pour un montant de 106 309.20 € HT toutes tranches correspondant à l'offre de base + PSE.
- Lot 11 : Peintures attribué à la société SPRID située 568 avenue Jean-Moulin - ZAC du Camp du Roy - 60880 JAUX pour un montant de 71 500.00 € HT toutes tranches correspondant à l'offre de base.
- Lot 12 : Electricité attribué à la société MERELEC située 11 rue de Pinçonlieu - 60000 BEAUVAIS pour un montant de 232 176.81 € HT toutes tranches correspondant à l'offre variante supports éclairage et tableau affichage.

- Lot 13 : Chauffage – Plomberie attribué à la société LECAMUS située 227 rue de la République - 60280 CLAIROIX pour un montant de 520 406.31 € HT toutes tranches correspondant à l'offre de base.
- Lot 14 : Equipements de cuisine attribué à la société CUISINE SERVICE située 5 rue Saint-Auban - 02800 LA FERRE pour un montant de 34 659.00 € HT toutes tranches correspondant à l'offre de base + PSE 4, 6, 7, 9.
- Lot 15 : Elévateur attribué à la société ALMA située 7-9 rue des Amériques - BP 75 - ZAC du Petit Marais - 94370 SUCY EN BRIE pour un montant de 12 000.00 € HT toutes tranches correspondant à l'offre de base.
- Lot 16 : Equipements sportifs attribué à la société NOUANSPOUR située Route de Valençay - 37460 NOUANS LES FONTAINES pour un montant de 56 528.41 € HT toutes tranches correspondant à l'offre de base + PSE.
- Lot 17 : V.R.D. attribué à la société EUROVIA située Boulevard Henri Barbusse - 60150 THOUROTTE pour un montant de 741 149.86 € HT toutes tranches correspondant à l'offre de base.
- Lot 18 : Paysager attribué à la société LOISELEUR située 44 rue Aristide Briand - Villers Saint Paul - 60870 RIEUX pour un montant de 110 000.00 € HT toutes tranches correspondant à l'offre de base.

Article 2 : D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet au budget de la commune.

Délibération n° 20180704-03

ATTRIBUTION DU RÉSULTAT FINANCIER DE LA BROCANTE DU 8 AVRIL 2018

Madame le maire donne la parole à Monsieur Jacky LOSEILLE, responsable de la commission « Sports – Associations ».

Monsieur LOSEILLE informe l'assemblée délibérante que 93 exposants ont participé à la brocante. Les recettes se sont élevées à 2 533,00 € et les dépenses à 85,09 € soit un bénéfice de 2 447,91 €.

Aussi, Madame le maire propose d'attribuer aux quatre associations qui ont participé à la préparation et à l'organisation de la brocante la somme de 611,98 €.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré, **à l'unanimité :**

- **Décide** d'attribuer 611,98 € aux associations Twirling Sport Rémynois, Avenir, Tennis Club de Rémy et la Société de chasse de Rémy.

Délibération n° 20180704-04

ASSUJETTISSEMENT À LA TVA DU BUDGET DE LA ZA LA BRIQUETERIE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dit loi NOTRe,

Vu les dispositions du Code général des Impôts en matière d'assujettissement à la TVA des lotissements des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 26 novembre 2010 relative à la création du budget annexe de la zone artisanale (ZA) La Briqueterie,

Vu la délibération n° 20171220-01 du 20 décembre 2017 relative au transfert de terrains de la ZA La Briqueterie à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées St-Denis,

Vu la convention de coopération du 6 avril 2017 avec la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées concernant la finalisation de la vente des parcelles de la SCI Les Murailles,

Considérant la vente de terrains à la SCI Les Murailles le 5 janvier 2018 :

- HT =	473 382,00 €
- TVA =	94 676,40 €
- TTC =	568 058,40 €

Considérant les factures d'honoraires de plans de parcelles de :

BECD	AET
le 19/03/2017	le 17/03/2017
HT = 1 801,25 €	HT = 850,00 €
TVA = 360,25 €	TVA = 170,00 €
TTC = 2 161,50 €	TTC = 1 020,00 €

Considérant la dissolution du budget annexe de la ZA La Briqueterie le 31 décembre 2016,

Considérant l'impossibilité pour la commune de Rémy de payer et récupérer la TVA afférente à cette ZA sur son budget principal,

La commune de Rémy demande un assujettissement provisoire pour comptabiliser ces seules écritures sur le troisième trimestre 2018.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré, **à l'unanimité** :

- **Décide** d'opter pour l'assujettissement provisoire trimestriel au régime fiscal de la TVA à compter de ce jour jusqu'au 30 septembre 2018.
- **Autorise** Madame le maire à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale.

Délibération n° 20180704-05 **FIXATION DES TAUX DE PROMOTION CONCERNANT LES POSSIBILITÉS** **D'AVANCEMENT DE GRADE**

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2017 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 49 modifié de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, 2^{ème} alinéa, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Madame le maire informe le conseil municipal des nouvelles dispositions réglementaires concernant les quotas d'avancement de grade dans la collectivité. Il convient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer un taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires promouvables.

Elle précise que :

- Même si le ratio est défini à 100 %, l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non l'agent promu. Il est en conséquence nécessaire d'établir des critères d'avancement qui viendront justifier les décisions : entretien professionnel, écart entre le grade détenu et les fonctions exercées, effort de formation, ancienneté.
- Le taux retenu reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.
- Les propositions de taux d'avancement de grade du personnel communal doivent être soumises à l'avis du Comité Technique Paritaire. À réception de l'avis, les taux devront être validés par délibération de l'assemblée délibérante.

Madame le maire propose donc de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100 %
Atsem principal 2 ^{ème} classe	Atsem principal 1 ^{ère} classe	100 %

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré, **à l'unanimité** :

- **Décide** de fixer les taux de promotion ci-dessus sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire.

Délibération n° 20180704-06

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE

Madame le maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2018 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,

Considérant que certains agents remplissent les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet et de supprimer parallèlement le poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe actuellement pourvu par l'agent.

Il est précisé que cette décision sera applicable en cas d'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré, **à l'unanimité** :

- **Décide** de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet et de supprimer parallèlement le poste d'adjoint principal de 2^{ème} classe.
- **Précise** que cette décision sera exécutive après avis de la CAP.
- **Dit** que les dépenses correspondantes sont prévues au budget primitif 2018.
- **Autorise** Madame le maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Délibération n° 20180704-07

■ MODIFICATION DU TEMPS D'EMPLOI DES TROIS ATSEM

Madame le maire rappelle à l'assemblée délibérante que les temps d'activités périscolaires (TAP) ne sont pas reconduits à la rentrée scolaire 2018 / 2019. En conséquence, le temps d'emploi hebdomadaire des trois agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles est diminué.

Cependant, les agents ont une baisse d'heures minimale car la commune les a sollicitées pour assurer le service des repas à la cantine maternelle à la rentrée 2018 étant donné le nombre plus important d'élèves inscrits à la cantine et nettoyer les jeux plus régulièrement.

Madame le maire précise qu'il y a simplement une modification des postes (ni suppression ni création) car la diminution du nombre d'heures hebdomadaires de ces emplois à temps non complet, annualisé, n'excède pas 10 % du nombre d'heures afférent aux emplois. Dans ce cas, la saisine du Comité technique paritaire n'est pas nécessaire.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré, **à l'unanimité** :

- **Décide** de porter, à compter du 3 septembre 2018 :
 - le temps d'emploi hebdomadaire des postes de 2 atsem de 30h à 29h40
 - le temps d'emploi hebdomadaire du poste de 1 atsem de 40h55 à 39h20
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- **Autorise** Madame le maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Délibération n° 20180704-08

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2121-29,

Vu le Code du commerce, article L.751-2,

Considérant que la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, dite ACTPE, a modifié la composition et le fonctionnement de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC),

Considérant que siègent à cette commission le maire de la commune d'implantation ou son représentant ainsi que le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant,

Considérant que lorsque l'élu détient plusieurs mandats, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats, le cas échéant, l'organe délibérant dont il est issu, désigne son remplaçant,

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **Désigne** Madame Marilyne GOSSART et Monsieur Jacky LOSEILLE afin de siéger à la CDAC en tant que représentant(e) de Madame le maire.

Délibération n° 20180704-09

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LE DÉPLACEMENT D'UN COFFRET ÉLECTRIQUE À LA PATINERIE

Madame le maire informe l'assemblée délibérante qu'un administré, dont la maison est en cours de construction au hameau de La Patinerie, demande à ce que le coffret électrique situé devant son terrain, soit déplacé aux frais de la commune car il gêne le passage des engins pour les travaux de construction.

Un devis a été sollicité auprès de la Sicae et s'élève à 6 487,31 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **Émet** un avis défavorable à la demande de participation du déplacement de ce coffret qui était présent lorsque l'administré a acheté sa parcelle.

QUESTIONS DIVERSES

CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES DE L'OISE POUR L'ANNÉE 2019 **TIRAGE AU SORT DE TROIS JURÉS**

Le tirage au sort de 3 jurés pour l'établissement de la liste préparatoire du jury d'assises 2019 s'est déroulé au sein du conseil municipal selon les modalités prévues :

- Page 3 - Ligne 1 : ANIDJAR Gilles - 755 boulevard de la gare.
- Page 55- Ligne 6 : FAYARD Corinne épouse MERCIER - 5 rue des Bleuets.
- Page 16 - Ligne 2 : BOUQUET Céline - 273 rue de Noyon.

- Interrogation de Madame GOSSART sur le devenir des matériels sportifs achetés lors des temps d'activités périscolaires (ballons, raquettes, tapis...). Madame le maire suggère de les garder pour la nouvelle salle des sports.

Madame le maire fait lecture des courriers et comptes rendus suivants :

- Proposition des associations des anciens combattants et Sauvegarde du patrimoine de Rémy de faire ériger une stèle en mémoire de Lee Houston Braly en lieu et place de la plaque actuelle. Proposition à l'étude.
- Remerciements des associations Restos du Cœur de l'Oise et Étoile Sportive de Rémy pour la subvention qui leur a été accordée.
- Compte rendu du dernier conseil d'école de l'école élémentaire : demande d'intervention musicale des parents élus suite à l'arrêt des Temps d'Activités Périscolaires. Demande à l'étude.
- Compte rendu d'activité de concession de 2017 de GRDF.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Procès-verbal affiché le 16 juillet 2018